

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2360

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE 55

Supprimer les alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition d'un plafond de capacité totale autorisée est une entreprise idéologique.

Contrairement à l'objectif défini à l'article 2 qui correspond à un engagement pris lors de l'élection présidentielle, la limitation prévue à l'article 55 est effective immédiatement et produira à très court terme des difficultés sur le réseau. RTE tire déjà la sonnette d'alarme sur les risques de coupures à très court terme.